

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



## AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE BAIGNADE DANS LE LAC DU PONTET

### LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code du sport, notamment l'article L.322-7 et les articles A322-1 et suivants relatifs à la baignade ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande de la société de production Barberousse Films, représentée par Mme Emma LEBOT, régisseuse générale, visant à organiser un tournage incluant des scènes de baignade sur le Lac du Pontet ;

**Considérant** que le Lac du Pontet n'est pas autorisé à la baignade pour le grand public, en l'absence d'aménagement et de surveillance ;

**Considérant** le caractère temporaire, encadré et professionnel du tournage envisagé ;

**Considérant** les engagements pris par la société de production pour assurer la sécurité des participants fournir une assurance, et ne pas porter atteinte au site ;

#### Arrête :

**Art. 1 :** La production de production Barberousse est autorisée à titre exceptionnel, à organiser une baignade dans le cadre du tournage du film « Et Après » sur le Lac du Pontet le 25 juin 2025 de 12h00 à 23h00

**Art.2 :** Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- La baignade ne pourra concerner que les personnes directement impliquées dans le tournage ;
- Une équipe de sécurité (maitres-nageurs sauveteurs ou personnel de secours) devra être présente sur site durant toute la durée des scènes concernées ;
- Une embarcation de secours devra être disponible sur le lac ;
- Le port de dispositifs de flottaison est recommandé hors des scène strictement artistiques.

**Art.3 :** La société de production devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des participants et les risques liés à la baignade et à l'utilisation du lac.

La Commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

**Art.4 :** Le tournage devra se dérouler dans le strict respect du site naturel. Aucun déchet, produit chimique ou accessoire ne devra être abandonné dans ou autour du lac. Toute pollution ou dégradation donnera lieu à une remise en état immédiate aux frais de la produciton.

**Art.5 :** La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la société de production, sous la supervision des services municipaux. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

**Art.6 :** La société de production Barberousse Films est chargée de l'application du présent arrêté.

**Art.7 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame la régisseuse générale de la société de production Barberousse Films
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom de la Grave/Villar d'Arène

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille-ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*

- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Fait à Villar d'Arène  
Le 24 juin 2025

Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*